

..PRIMES ANNUELLES SOUMISES A CONDITION..

PRIME DE VACANCES

Prime versée à l'ensemble du personnel au mois de juin (avancée aux personnes prenant leurs congés d'été avant le mois de juillet). Payée au prorata du temps de présence et à condition d'être inscrit à l'effectif le 31 décembre (sauf les agents partant à la retraite, en invalidité ou décédés). Régularisée au mois de décembre de l'année en cours, en cas d'absence postérieure au paiement. Montant égal à 210 points augmentés de votre ancienneté (valeur du point avec ancienneté décembre de l'année précédente).

Exemple pour un conducteur au 4ème échelon : prime de vacances au 31/06/2011 = 8,6231 x 1.12 (ancienneté) x 215 = 2076€

13ème MOIS

Prime hiérarchisée, payée à l'ensemble du personnel au mois de décembre. Versée dans les mêmes conditions que la prime de vacances. **Montant minimal égal au salaire de base du mois de décembre coefficient 210 au 4ème échelon.**

PRIMES D'INCITATION A BIEN CONDUIRE (PIBC).

Prime versée aux conducteurs receveurs ou polyvalents avec la rémunération du mois de décembre. Le calcul de cette prime repose sur 2 critères :

- l'absentéisme (prime fonction du temps de présence)
- les accidents (s'ils engagent la responsabilité de l'agent, ils font perdre tout ou partie de la prime).
- Pour tout renseignement sur cette prime, contactez le Service de l'administration du personnel au 94 61.